

Sainte-Foy, le 6 mars 1989.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2999

(amendant l'article 1.4.3.1. du règlement de zonage 1401 dans le but de permettre l'usage de nettoyage à sec à récupération de solvant (système fermé) avec dépôt dans le groupe commerce I.)

Il est proposé par le conseiller

Guy Filion;

Et résolu que le règlement 2999 est et soit adopté, et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.4.3.1. du règlement de zonage 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

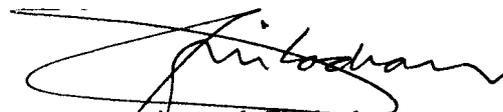
- Etablissement de nettoyage à sec à récupération de solvant (système fermé) avec dépôt; (aux conditions suivantes):
  - a) Y sera installé par établissement au plus, un appareil de nettoyage à sec dont la capacité globale par heure d'opération n'excèdera pas vingt (20) kilogrammes d'effets nettoyés;
  - b) Seuls des solvants non inflammables et non détonnants seront employés dans les appareils et dans les établissements;
  - c) La superficie de plancher du local ne doit pas excéder cent (100) mètres carrés.

/2...

/...2

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Armand Thibodeau,  
Président du Conseil.



Me Serge Giasson,  
Greffier-adjoint.

/rb

PROMULGATION

REGLEMENT NO. "2999"

ville de  
**SAINTE-FOY**

**AVIS  
PROMULGATION**

AVIS est par les présentes donné que le 6 mars 1989, le Conseil a adopté le règlement numéro 2999 amendant l'article 1.4.3.1. du règlement de zonage 1401 dans le but de permettre l'usage de nettoyage à sec à récupération de solvant (système fermé) avec dépôt dans le groupe commerce I.

Ce règlement a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 21 et 22 mars 1989.

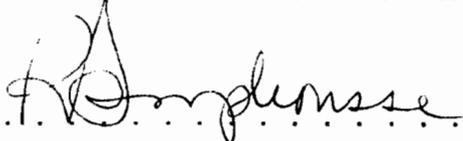
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier, division des Archives de la Ville.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**Fait à Sainte-Foy, le 23 mars 1989.**

Le greffier de la Ville  
**René Damphousse**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE  
3 AVRIL 1989 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE  
LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

...  ... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.